



**Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau
du 10 avril 2013 – 17h30 – Herzelee (Salle Intersociétés)**

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES PAR MANDAT :

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics
locaux**

Conseil Général du Nord

Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Michel GILLOEN représenté par mandat par Monsieur Jean SCHEPMAN

Monsieur Patrick VALOIS

SIABY

Monsieur Jacques DRIEUX

Madame Edith STAELEN

NORDEADE

Monsieur René DECODTS

Communauté de Communes Pays des Géants

Madame Marie-Madeleine CAMPAGNE

Communauté de Communes de l'Yser

Monsieur René DEBOUDT

Communauté de Communes du Pays de Cassel

Monsieur Francis AMPEN

Syndicat Mixte pour le SCOT de Flandre Dunkerque

Monsieur René KERCKHOVE

Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre

Monsieur Thierry WILLAEY

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Madame Marie-Josèphe DUBREUCQ

Monsieur Christian DELASSUS

Monsieur Bernard DELASSUS

Madame Irène VISTICOT

Monsieur Régis LAPORTE

Monsieur Jean-Pierre VARLET représenté par mandat par Monsieur Jacques DRIEUX

Monsieur Alain BONNET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Monsieur Denis BOLLENGIER

Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord

Monsieur Gérard FERAY

Associations de protection de l'environnement

Monsieur François RYCKELYNCK

Monsieur Christian MUYS représenté par mandat par Monsieur François RYCKELYNCK

Associations relatives au patrimoine local (Yser Houck, Houtland Nature, Pays des Moulins de Flandre)

Monsieur Christophe DELBECQUE

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Monsieur Christian BROUWER

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, représenté par Madame Géraldine AUBERT

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, représenté par Monsieur Jean-Louis LENNE

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé représenté par mandat par la DDTM 59

Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Service Départemental du Nord, représenté par M. Stéphane LEURS.

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais représenté par Emanuelle CLERC

Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas de Calais représenté par mandat par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais

ABSENTS EXCUSES

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Maires désignés par l'association des maires du Nord :

Monsieur André FIGOUREUX

Monsieur Michel GILLOEN

Monsieur Jean-Pierre VARLET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Associations de protection de l'environnement

Monsieur Christian MUYS

Chambre d'Agriculture de Région Nord – Pas de Calais

Madame Brigitte DEMOL

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur Max THEROUANNE représentant l'Agence Régionale de la Santé du Nord – Pas de Calais

Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord – Pas de Calais

ABSENTS NON EXCUSES :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Conseil Régional Nord – Pas de Calais :

Monsieur Claude NICOLET

Maires désignés par l'Association des Maires du Nord

Monsieur Bernard DUSAUTIER

Monsieur Jean-Paul MONSTERLEET

Monsieur Hervé SAISON

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Syndicat des Propriétaires agricoles du Nord

Monsieur Patrick BOLLENGIER

Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

Monsieur Didier COPIN

Madame Magali TRIBONDEAU

Comité Départemental de Canoë-kayak

Monsieur Alain LEFRANC

Association Consommation Logement Cadre de Vie

Monsieur Bernard ROUZE

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Monsieur le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord – ou son représentant

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Valérie LORENSKI, USAN

Monsieur Pierre GOUSSEN, adjoint de Monsieur André FIGOUREUX

Madame Aimie ADELAINÉ, stagiaire à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Madame Aurélie THENOT, stagiaire à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas de Calais

Madame Elodie FLANDRIN, stagiaire au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre
Monsieur Mathieu PARAT, animateur du SAGE de l'Yser
Madame Valentine BAILLIET, USAN et administration du SAGE de l'Yser

Ordre du jour :

- *Validation du compte-rendu de la CLE du 24 janvier 2013*
- *Election du Président et des Vice-Présidents de CLE du SAGE de l'Yser*
- *Inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser*
- *Quantification des produits phytosanitaires en agriculture : proposition de méthode*
- *Questions diverses*

Annexe : Diaporama

Heure de début de la réunion : 17h35

M. SCHEPMAN accueille les membres de la CLE et remercie la commune d'Herzeele de mettre à la disposition de la CLE sa salle intersociétés. M. LAPORTE, Maire d'Herzeele, décrit l'historique de cette salle et souhaite la bienvenue à tous les membres de l'assemblée. M. SCHEPMAN excuse Mme Brigitte DEMOL, M. André FIGOUREUX, M. MUYS, M. THEROUANNE et cite les mandats donnés.

Après avoir présenté l'ordre du jour, M. SCHEPMAN propose à l'assemblée d'aborder le premier point en donnant la parole à M. PARAT pour le compte-rendu de la dernière réunion de CLE avant sa validation.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 24 janvier 2013 :

M. PARAT rappelle que la dernière réunion de CLE s'est tenue le 24 janvier dernier au soir à Wormhout. Cette réunion a permis de valider le rapport d'activités 2012 du SAGE de l'Yser, d'informer et de sensibiliser la CLE à la consultation du public sur les enjeux du SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et du Xème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picarde, d'établir une stratégie d'actions du SAGE en matière de préservation / restauration des zones humides inventoriées et de reconduire la démarche de sensibilisation des agriculteurs à la lutte contre les ruissellement en zone agricole sur le Mont Ballenberg.

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de valider le compte rendu de cette réunion de la CLE du 24 janvier 2013. **Le compte rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser du 24 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.**

M. SCHEPMAN propose de modifier sensiblement le déroulement de cette présentation et de poursuivre par le point sur l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser en attendant l'arrivée de M. VALOIS et de M. DRIEUX. M. PARAT poursuit donc la réunion par la présentation de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser.

- Inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser :

M. PARAT synthétise le contexte et l'historique de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser. Il rappelle que cet inventaire n'est pas exhaustif et a été réalisé sur la base du recensement de la végétation spécifique des zones humides.

M. PARAT précise que cet inventaire a fait l'objet d'une étude complémentaire pour vérifier le caractère humide de certaines zones proposées à l'ajout par les communes, ainsi que pour ajuster au strict contour naturel certaines zones humides (tracé basé sur le relevé de terrain, plus précis que la base cadastrale) et pour évaluer la fonctionnalité des zones humides.

M. PARAT fait part des retours concernant les Zones à Dominante Humide [ZDH] recensées dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie et apparaissant en gris sur la carte de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser. Des remarques ont été formulées par certaines communes du territoire quant à la valeur de ce zonage. M. PARAT précise que ces zones ont été définies par photo-interprétation dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2009, et sont donc opposables aux administrations depuis cette date. La CLE du SAGE de l'Yser ne peut pas modifier ces ZDH, et les réponses aux élus concernés sont donc formulées en ce sens.

M. DELBECQUE fait remarquer que les mares du Pays des Moulins de Flandre apparaissent bien sur la carte de l'inventaire des zones humides, mais que celles du Pays Cœur de Flandre n'ont pas été reprises. M. PARAT précise que ces cartes ont fait l'objet d'une consultation communale et que certaines mares ont été modifiées par les maires concernés si leurs positions / contours étaient différents. M. PARAT propose donc de compléter la cartographie des mares recensées par les données du Pays Cœur de Flandre, et il précise que cette carte sera de nouveau envoyée aux communes. M. DELBECQUE propose de transmettre ces données à M. PARAT.

M. PARAT dit qu'aucune autre remarque n'a été formulée sur l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser, et que cet inventaire est actuellement à la phase finale de validation. Les suites à donner à cet inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser consiste en l'élaboration des documents du SAGE, à savoir la définition du programme d'actions ainsi que les mesures et règles du SAGE. Ensuite ces documents feront l'objet d'une enquête publique préalable à la validation du SAGE par arrêté préfectoral.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de se positionner sur la validation de cet inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser. **Par vote à mains levées, la CLE valide à**

l'unanimité cet inventaire (non exhaustif) des zones humides du SAGE de l'Yser sans opposition ni abstention.

M. SCHEPMAN propose de rétablir l'ordre de la présentation et donc de revenir sur les élections du Président et des Vice-Présidents de la CLE du SAGE de l'Yser.

- Election du Président et des Vice-Présidents de CLE :

M. PARAT annonce que l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE de l'Yser a été acté le 09 avril 2013 (contrairement à la dernière réunion du 24 janvier 2013). Après vérification que le quorum soit atteint (comptage des votants présents ou représentés par mandats), il confirme qu'il est possible de procéder à l'élection du Président et des Vice-Présidents de la CLE du SAGE de l'Yser :

- 45 représentants de la CLE du SAGE de l'Yser,
- Quorum des 2/3 : 30 personnes
- 30 personnes sont présentes ou représentées par mandat : le quorum est donc atteint

M. PARAT rappelle les règles qui encadrent le vote et le décompte des voix ainsi que la durée des mandats du Président et des Vice-Présidents de la CLE du SAGE de l'Yser (6 ans). Les personnes pouvant prendre part au vote sont les représentants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Sur les 24 personnes de la CLE du SAGE de l'Yser pouvant prendre part au vote, 18 sont présentement ou représentées par mandat.

❖ **Election du Président de CLE du SAGE de l'Yser**

M. PARAT demande aux candidat(e)s souhaitant se présenter à l'élection du Président(e) de la CLE du SAGE de l'Yser, de bien vouloir se faire connaître et de se présenter s'il(s)/si elle(s) le désire(nt).

Seul M. SCHEPMAN émet le souhait de se représenter en tant que Président de la CLE du SAGE de l'Yser.

Puisque M. SCHEPMAN est le seul candidat à la Présidence de la CLE du SAGE de l'Yser, M. PARAT propose à M. DRIEUX, en tant que Vice-Président, de procéder au vote.

M. DRIEUX accepte et demande si l'assemblée souhaite un vote à bulletins secrets ou bien si elle préfère un vote à mains levées. L'ensemble de l'assemblée s'accorde à opter pour un vote à mains levées.

M. DRIEUX demande donc à la CLE de voter pour élire le Président de CLE du SAGE de l'Yser. **Par vote à mains levées, la CLE élit à l'unanimité M. Jean SCHEPMAN au poste de Président de la CLE du SAGE de l'Yser, sans opposition ni abstention.**

M. SCHEPMAN remercie l'assemblée de sa confiance et de son soutien, et encourage tous les membres présents à participer au travail conséquent des années à venir qui seront décisives dans l'élaboration des documents du SAGE de l'Yser.

❖ Election des 3 Vice-Présidents de CLE du SAGE de l'Yser

M. PARAT demande aux candidat(e)s souhaitant se présenter à l'élection de Vice-Président(e) de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Hydraulique – Prévention des inondations » de bien vouloir se faire connaître et de se présenter s'il(s)/si elle(s) le désire(nt).

Seul M. Jacques DRIEUX émet le souhait de se représenter à ce poste qu'il occupe pour poursuivre son travail en matière de prévention et de gestion des inondations sur le bassin versant de l'Yser.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de voter pour élire le Vice-Président de CLE du SAGE de l'Yser. **Par vote à mains levées, la CLE élit à l'unanimité M. Jacques DRIEUX au poste de Vice-Président de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Hydraulique – Prévention des inondations », sans opposition ni abstention.**

M. DRIEUX remercie l'assemblée de sa confiance et de son soutien, et propose à tous les membres présents de participer à la lutte contre les inondations qui reste une problématique majeure sur le bassin versant de l'Yser.

M. PARAT demande aux candidat(e)s souhaitant se présenter à l'élection de Vice-Président(e) de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du Patrimoine naturel » de bien vouloir se faire connaître et de se présenter s'il(s)/si elle(s) le désire(nt).

Seule Mme Edith STAELEN émet le souhait de se représenter à ce poste pour poursuivre son travail en matière de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel de l'Yser.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de voter pour élire la Vice-Présidente de la CLE du SAGE de l'Yser. **Par vote à mains levées, la CLE élit à l'unanimité Mme Edith STAELEN au poste de Vice-Présidente de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du Patrimoine naturel », sans opposition ni abstention.**

Mme STAELEN remercie l'assemblée de sa confiance et de son soutien, et propose à tous les membres présents de poursuivre le travail en cours pour préserver et gérer de manière adaptée le patrimoine naturel et les milieux aquatiques du bassin versant de l'Yser.

M. PARAT demande aux candidat(e)s souhaitant se présenter à l'élection de Vice-Président(e) de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Qualité de l'Eau » de bien vouloir se faire connaître et de se présenter s'il(s)/si elle(s) le désire(nt).

M. VALOIS émet le souhait de se représenter à ce poste pour poursuivre son travail en matière d'amélioration de la qualité des eaux de l'Yser.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de voter pour élire le Vice-Président de la CLE du SAGE de l'Yser. **Par vote à mains levées, la CLE élit à l'unanimité M. Patrick VALOIS au poste de Vice-Président de la CLE du SAGE de l'Yser en charge de la commission thématique « Qualité de l'Eau », sans opposition ni abstention.**

M. VALOIS remercie l'assemblée de sa confiance et de son soutien, et propose à tous les membres présents de poursuivre le travail en cours pour améliorer la qualité des eaux de l'Yser, notamment dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité des Eaux [ORQUE] en cours.

M. PARAT propose la relecture des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE de l'Yser envoyé avec la convocation à la présente réunion. Il relit notamment les articles 2 et 7 qui ont été modifiés en fonction de l'arrêté préfectoral de composition de CLE qui supprime les suppléances. Aucune remarque ni objection n'est émise à ce sujet et **ces nouvelles règles de fonctionnement sont donc approuvées à l'unanimité par la CLE du SAGE de l'Yser.**

M. SCHEPMAN propose de poursuivre la réunion par la présentation de de la méthodologie proposée pour quantifier les produits phytosanitaires utilisés en agriculture dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser.

- Quantification des produits phytosanitaires en agriculture : proposition de méthode :

M. PARAT rappelle la demande de la CLE du SAGE de l'Yser d'instaurer une démarche de quantification des produits phytosanitaires utilisés sur le bassin versant comme un outil d'observation qui serait suivi sur plusieurs années. L'objectif n'est pas de pointer du doigt un acteur ou un usage en particulier, mais bien d'accompagner les acteurs locaux dans l'atteinte de l'objectif de réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018 (Plan « Ecophyto ») via la constitution d'un observatoire.

M. PARAT présente les données recensées pour les gestionnaires d'espaces publics du bassin versant de l'Yser en citant les quantités annuelles de chacune des substances actives (données 2010-2011).

Pour quantifier les produits phytosanitaires utilisés en agriculture, M. PARAT liste les données disponibles. Parmi celles-ci, la redevance pour pollutions diffuses perçue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Cette redevance s'adresse aux distributeurs, aux consommateurs, aux industriels et aux responsables de la mise sur le marché des produits phytosanitaires. Elle se base sur la quantité de substances actives des produits phytosanitaires et ne prend pas en compte les adjuvants.

M. SCHEPMAN précise les limites de ces données : les quantités de produits vendus par les fournisseurs présents sur le bassin versant de l'Yser ne concernent pas exclusivement les acteurs du bassin versant. De plus les acteurs du bassin versant, dont les agriculteurs, peuvent aussi acheter leurs produits phytosanitaires chez d'autres fournisseurs dans d'autres départements, voire même d'autres pays. Enfin, les agriculteurs n'achètent pas forcément la dose exacte qu'ils utiliseront sur l'année en cours car ils adaptent leur traitement selon les conditions climatiques (le surplus de produits phytosanitaires étant alors stocké pour l'année suivante).

M. BOLLENGIER insiste sur les limites de ces données en précisant qu'il est actuellement impossible de connaître la quantité exacte de produits phytosanitaires vendus aux exploitants du périmètre du SAGE de l'Yser. Il dit, d'autre part, que la quantité de produits achetés n'est pas forcément utilisée sur l'année, mais qu'elle peut être reportée sur plusieurs années si les besoins sont inférieurs à l'estimation lors de l'achat.

M. PARAT poursuit la présentation des données disponibles en indiquant que les résultats d'analyses de la qualité de l'eau de l'Yser, relevés aux stations de mesures de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à Esquelbecq et à Bambecque, sont disponibles tous les ans. Il est à noter que ces stations de mesures sont situées uniquement sur l'Yser, et non sur les affluents.

Enfin, M. PARAT synthétise les données disponibles issues des diagnostics agricoles qui ont concernés 100 exploitations sur le territoire et qui pourraient être extrapolées aux 718 exploitations recensées sur le bassin versant de l'Yser. Il cite ensuite les limites d'utilisation de ces données qui ne se basent pas sur les dosages réellement appliqués puisque seule la nature des produits phytosanitaires a pu être relevée au cours de ces diagnostics. Ce recensement repose sur la base des pratiques culturales 2010-2011 alors que les pratiques culturales sont variables selon les conditions climatiques et la qualité des sols de chaque champ exploité.

M. RYCKELYNCK s'interroge si les données des registres phytosanitaires que remplissent les agriculteurs au titre de la Politique Agricole Commune [PAC] sont disponibles pour cette étude. Ces données seraient selon lui nettement plus adaptées que les données des dosages réglementaires maximum autorisés (données théoriques), disponibles sur le site Internet (site : e-phy.gouv.fr).

M. BOLLENGIER répond que ces informations appartiennent à l'agriculteur et qu'elles sont difficilement récupérables. Il met par ailleurs en garde l'assemblée sur l'interprétation des chiffres avancés. Il précise par ailleurs que les pratiques phytosanitaires des agriculteurs tendent à se réduire, tant du fait des évolutions réglementaires que d'un point de vue financier (coût important du surtraitement). Il rappelle que dans le cadre du plan « Ecophyto », une formation de 2 jours « Certiphyto » est obligatoire pour les exploitants concernés. La séparation du conseil proposé par la Chambre d'Agriculture et de la vente participe à cette réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisés. D'autre part, il rappelle que la formation obligatoire « Certiphyto » concerne aussi les conseillers des coopératives agricoles qui sont des acteurs importants du territoire. De plus, les agroindustriels imposent aux agriculteurs un cahier des charges strict qui participe à cette tendance à la baisse de l'emploi des produits phytosanitaires.

M. Bernard DELASSUS met en garde l'assemblée sur la quantité de matières actives qui est différente d'un produit à l'autre. Il précise d'autre part que la dilution peut aussi varier en fonction des agriculteurs, des conditions climatiques et des besoins.

M. WILLAEY dit qu'en effet, utiliser le type de produits ou les tonnages théoriques de produits n'est pas intéressant pour évaluer l'impact sur le milieu. Il préconise de s'intéresser à la dangerosité des produits phytosanitaires employés. Il propose par ailleurs de rechercher la même donnée pour les produits phytosanitaires utilisés par les particuliers dans le cadre de l'ORQUE car le plus souvent, les concentrations de produits épandus sont nettement supérieures aux concentrations utilisées en agriculture.

M. BOLLENGIER rejoint cette idée en l'extrapolant aux gestionnaires d'espaces publics en milieux urbains. Il explique que l'interface filtrante du sol est absente ou réduite en milieu urbain, et que le surplus de produits phytosanitaires entraîné par les écoulements n'est alors pas biodégradé ni tamponné avant de rejoindre les fossés et les cours d'eau.

Avec toutes ces données disponibles citées préalablement, M. PARAT propose une méthode de quantification des produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en spécifiant les limites de cette méthode pour permettre à la CLE de se positionner sur la validation ou non de cette méthodologie (cf.diaporama).

M. RYCKELYNCK demande avant de se positionner sur la méthode d'avoir un chiffre ou une estimation de la quantité de produits phytosanitaires utilisés en agriculture, résultant de l'application de cette méthode.

M. SCHEPMAN lui répond que le calcul n'a pas encore été fait puisque le CLE doit d'abord valider la méthode avant d'entamer la quantification.

M. BOLLENGIER ne voit pas comment, sur la base des dosages réglementaires maximum autorisés par produits phytosanitaires, une estimation réelle et représentative de la quantité de produits phytosanitaires utilisée en agriculture est possible.

M. VALOIS demande si un lissage des données quantitatives, issues de cette méthode de calcul, pourrait être fait sur plusieurs années. M. PARAT répond que dans l'état actuel, le chiffre ne variera pas d'une année sur l'autre car les données utilisées sont basées sur un apport maximum qui est invariable (donnée *Internet* sur le site « e-phy »).

Par rapport à cet apport maximum, M. BOLLENGIER fait remarquer qu'il est très rare que les exploitants épandent la quantité maximale, et donc que cette estimation sera très élevée par rapport à la réalité de terrain.

Pour pallier les limites liées à l'extrapolation des données du diagnostic agricole des 100 exploitations, M. LENNE propose d'obtenir les données des 718 exploitants recensés. M. SCHEPMAN précise que ce diagnostic agricole a été réalisé sur la base du volontariat sans aucune obligation. Ce diagnostic a été bien accueilli par le monde agricole qui s'est montré très participatif.

M. RYCKELYNCK s'interroge sur la représentativité avérée des 100 exploitations diagnostiquées.

M. PARAT précise que sur tous les exploitants volontaires, les 100 exploitations diagnostiquées ont été sélectionnées selon leurs activités, leurs situations géographiques, etc. de manière à ce qu'elles soient les plus représentatives possible des activités agricoles du territoire.

Mme AUBERT rejoint l'argument de M. PARAT en précisant que chaque itinéraire cultural est différent mais que l'extrapolation est la seule option envisageable pour cette étude, même s'il serait plus intéressant de travailler avec les 718 agriculteurs recensés.

M. LEURS rappelle l'objectif principal de ce diagnostic qui est d'évaluer l'impact des pratiques sur la qualité des cours d'eau. Il se demande donc comment cette quantification de produits phytosanitaires en agriculture sera utilisée pour l'évaluation de l'impact sur la qualité des cours d'eau.

M. VALOIS répond que les activités et les acteurs ont été identifiés et que l'évaluation de leurs impacts passerait par l'analyse des pratiques ainsi que le croisement des quantités utilisées et retrouvées dans les eaux de l'Yser.

M. BOLLENGIER fait remarquer que la création des bandes enherbées ainsi que l'emploi de buses antidérives sont des obligations récentes auxquelles les agriculteurs se sont massivement conformés. L'évolution qualitative des cours d'eau va se faire progressivement. Le monde agricole fait beaucoup d'efforts pour participer à l'amélioration de la qualité des eaux sur le territoire.

Mme AUBERT propose un rappel des engagements européens de la France quant à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et la situation actuelle qui n'évolue pas encore assez vite pour répondre aux délais accordés. Elle précise donc que l'objectif n'est pas de pointer du doigt un acteur ou un milieu en particulier, mais que tous les acteurs du territoire participent conjointement aux efforts à réaliser pour améliorer la qualité de l'eau. Si les engagements européens ne sont pas tenus, les conséquences (économiques notamment) se répercuteront sur tous les acteurs. Il est donc nécessaire de travailler tous ensemble pour

atteindre cet objectif commun qui est une obligation pour chacun des territoires de l'Union Européenne.

M. LENNE renforce cet argument par l'intérêt de la prise de conscience collective du risque sanitaire pour toutes et tous, de la mauvaise qualité des eaux de l'Yser.

M. BOLLENGIER rappelle que pour des raisons sanitaires, des substances ont été interdites en France. Mme AUBERT répond que d'autres substances arrivent sur le marché régulièrement et que la santé publique est toujours menacée.

M. RYCKELYNCK dit qu'effectivement, personne ne souhaite s'intoxiquer et qu'il est donc important que cette prise de conscience passe par chacun des acteurs du territoire. Il préconise par exemple d'inciter le développement de l'agriculture biologique, surtout à proximité des cours d'eau et des zones humides.

M. Bernard DELASSUS répond que les agriculteurs n'ont, de toutes manières, aucun intérêt à surtraiter les cultures, quelle que soit leur situation géographique dans le bassin versant.

M. WILLAEY propose d'exploiter cette méthode de quantification des produits phytosanitaires tout en se laissant la possibilité de la faire évoluer par la suite quand les données seront plus représentatives que celles qui sont actuellement disponibles.

M. SCHEPMAN demande à la CLE de se positionner sur la méthode de quantification des produits phytosanitaires en agriculture proposée. Avec une abstention de M. BOLLENGIER qui explique que la méthode est pour lui inadaptée, **la CLE se positionne à la majorité en faveur de la poursuite du travail de quantification des produits phytosanitaires en agriculture, en tenant compte des limites associées à l'exploitation de ces chiffres et en recherchant les possibilités d'utiliser des données plus représentatives des pratiques agricoles du territoire.**

Questions diverses :

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des membres de la CLE présents pour leur contribution au débat et les invite à partager le verre de l'amitié offert par la commune d'Herzele.

Heure de fin de la réunion : 19h40